

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'UNE FETE DE LA RIVIERE A SAINT-LEU D'ESSERENT  
LE 18 SEPTEMBRE 2021  
N°604/2021/038**

**LA PREFETE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** le règlement particulier de police sur l'itinéraire Oise-Canal du Nord ;

**VU** le code des transports (article R 4241 – 1 à 71) relatif aux règlements de police de la navigation intérieure ;

**VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2021, accordant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis ;

**VU** la demande en date du 10 juillet 2021 de Monsieur Frédéric Besset, maire de Saint-Leu d'Esserent, relative à l'organisation de la 2ème édition de la Fête de la Rivière le 18 septembre 2021 sur la rivière Oise canalisée, entre les PK. 51.770 et 55.935 ;

**VU** l'avis du chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord de la direction territoriale Bassin de la Seine, de Voies Navigables de France ;

**VU** les avis favorables émis par le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Chantilly et le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement Senlis ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Objet de l'autorisation**

Monsieur Frédéric Besset, maire de Saint-Leu d'Esserent est autorisé à organiser la 2ème édition de la Rivière le 18 septembre 2021 sur la rivière Oise canalisée, aux conditions définies dans les articles suivants :

Cette manifestation se déroulera sur la rivière Oise canalisée à Saint-Leu d'Esserent entre les PK. 51.770 et PK. 55.935 le dimanche 18 septembre 2021 de 14h00 à 23h00

Un avis à la batellerie et une décision portant sur des mesures temporaires seront pris pour avertir les usagers de la voie d'eau :

- La navigation ne sera pas interrompue entre les PK 51.770 et 55.935, le samedi 18 septembre 2021 de 14 heures à 23 heures.

- Un appel à la vigilance sera assuré sur la rivière Oise canalisée entre les PK 51.770 et 55.935 dans les deux sens, sur toute la largeur de la voie le samedi 18 septembre 2021, de 14h00 à 23h00

- Une réduction de la vitesse est préconisée afin d'éviter les remous sur la rivière Oise canalisée, entre les PK 52.555 et 52.300, dans les deux sens, sur toute la largeur de la voie, le samedi 18 septembre 2021 de 14h00 à 18h00.

- Une interdiction de stationner sera édictée du pont de Saint-leu-d'Esserent ( PK 51.770) au quai communal (PK 51.900) de 21h30 à 23h00

### **Article 2 : Autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial**

L'organisateur devra obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial par Voies Navigables de France (VNF) et devra s'acquitter de la redevance correspondante.

### **Article 3 : Conditions techniques et sécurité de la manifestation**

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité qui comprendra :

**\* Pour les initiations par le Club de kayak de Montataire, du PK 52.300 au PK52.555 rive droite, de 14h00 à 18h00 :**

- 2 bateaux accompagnateurs non motorisés du club de kayaks qui seront présents pour l'activité kayaks,
- 1 bateau motorisé des sauveteurs de l'Oise équipé de VHF canal 10 qui sera présent entre la zone des zodiacs de l'ACSO et la zone des kayaks,  
La priorité sera donnée à la navigation de commerce,

L'organisateur devra s'assurer en outre du respect des consignes de sécurité suivantes :

- le nombre maximal de kayaks en simultané dans la rivière est fixé à 6,
- le port du gilet de sauvetage sera obligatoire pour tous les participants sur les embarcations,
- il est demandé aux participants de serrer la rive droite.

**\*Concernant le spectacle de danse de l'association Chor'esens de 17h15 à 17h45 sur le site de l'écluse de Creil, au PK 55,935 :**

L'organisateur aura à sa charge :

- Le balisage de la zone en la sécurisant,
- La vérification de la zone d'évolution avant le spectacle de danse,

**\* Concernant le spectacle de lasers de 22h00 à 22h20 sur les berges de l'Oise à Saint-Maximin, en amont du pont de Saint-leu-d'Esserent, (PK 51,770),**

- Il sera interdit de stationner du pont de Saint-leu-d'Esserent ( PK 51.770) au quai communal (PK 51.900) de 21h30 à 23h00,

#### **\* Mesures terrestres :**

A l'écluse de Creil, l'organisateur aura la charge, pour toutes les activités prévues le samedi 18 septembre 2021 (visites d'écluse, exposition, spectacle de danse) du barriérage du site, de la sécurisation du site et de ses accès en prévoyant notamment la présence d'un vigile, en partenariat avec l'ACSO (contrôle des accès, des passes sanitaires) pendant toute la manifestation sur site et aura la charge de s'assurer de la fermeture du site et de sa sécurisation en fin de manifestation.

En général, pour l'ensemble de ces activités :

Les horaires devront être impérativement respectés.

Le non-respect des horaires entraînera le refus d'autorisation d'une prochaine manifestation.

Les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

**L'organisateur devra impérativement contacter l'agent d'astreinte de VNF au début et à la fin de la manifestation au 06-63-38-79-83 et l'informer de tout problème.**

Les personnes joignables pendant toute la durée de la manifestation seront :

- Mme Mathilde Fleurette (06-42-84-17-13)
- M. Francis Soufflard (06-32-54-11-90)

#### **Article 4 : Signalisation**

L'organisateur devra se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée ;

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation sera à la charge de l'organisateur qui la retirera dès la fin de la manifestation.

Deux panneaux d'information à la charge de l'organisateur devront être installés aux écluses de CREIL et BORAN-SUR-OISE afin de signaler le déroulement de la manifestation.

#### **Article 5 : Responsabilités - Assurances**

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

L'organisateur devra être couvert pour la manifestation, par un contrat d'assurance garantissant sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### **Article 6 : Droit des tiers**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, notamment amodiataires du domaine public fluvial, usagers de la voie d'eau, etc..

**Article 7 : Retrait de l'autorisation**

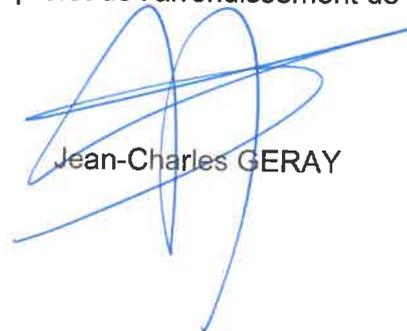
La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des lois et règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des dispositions du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient.

**Article 8** : En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 9** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Chantilly, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord, de la direction territoriale bassin de la Seine, de Voies Navigables de France, et M. le Maire de Saint-Leu d'Esserent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Senlis, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis



Jean-Charles GERAY